

ASSEMBLÉE MUNICIPALE À LA SALLE COMMUNALE

LUNDI 9 JUIN 2008

Président : M. Jean-René Carnal, président des assemblées

Secrétaire : M. Pierre-Alain Némitz, secrétaire des assemblées

Ayants droit présents : 29 (22 citoyens et 7 citoyennes) sur 1481 citoyens et citoyennes habiles à voter en matière municipale et dès 20.20 heures 23 citoyens soit au total 30 ayants droit.

Pour respecter la règle, M. Carnal invite toute personne n'ayant pas le droit de vote à se retirer.

Convocation : les ayants droit ont été convoqués par avis dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 17 du 7 mai 2008 et par cartes de légitimation personnelles portées à domicile sept jours au moins avant l'assemblée.

Scrutateurs : Mme Christine Groslimond est désignée scrutatrice.

Ordre du jour :

L'assemblée délibère selon l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et adoption des comptes 2007 ;
- 2) Information sur la dépense relative à la reconstruction de la route de la Rue des Prés (arrêtés de compte) ;
- 3) Modification du plan de zones et du règlement de construction (affectation partielle de l'immeuble 465 à la zone d'activité économique AIII au lieu-dit Les Grands Champs et adaptation des prescriptions de construction y relatives) ;
- 4) Décider du crédit d'engagement de Fr. 320'000.- pour couvrir la part communale à la réalisation d'une gaine technique sous l'autoroute N16 pour les différentes conduites et équipements municipaux;
- 5) Abrogation du règlement d'organisation du tribunal du travail;
- 6) Divers et imprévus.

Remarque : l'information sur la dépense relative à la reconstruction de la route de la Rue des Prés sous point 2 (arrêté de compte) est retirée par le conseil municipal.

Délibérations

08.0131.036 Comptes de l'exercice 2007

M. Buchser rapporte. Le budget 2007 prévoyait un excédent de charges de Fr. 431'518.-. L'exercice comptable boucle avec un excédent de produits de Fr. 123'841.02. Cette différence s'explique par une diminution des charges des œuvres sociales ainsi que de celles sur les traitements du corps enseignant. Une recette extraordinaire provenant de la vente des immeubles du syndicat de l'hôpital de Moutier, un versement plus élevé de la péréquation cantonale ont contribué également à l'amélioration de la situation. Au terme de l'exercice la fortune nette au bilan s'élève à Fr. 2'142'205.74. Le rapport du responsable des finances ne soulève aucune question.

Les comptes ont été révisés par la fiduciaire Soresa qui, dans son rapport succinct daté du 5 juin propose l'approbation des comptes à l'assemblée.

Le président soumet la question à l'assemblée. Cette dernière adopte les comptes par vote à main levée à l'unanimité.

04.0211.003 Modification du plan de zones et du règlement de construction (affectation partielle de l'immeuble 465 à la zone d'activité économique AIII au lieu-dit Les Grands-Champs et adaptation des prescriptions de construction y relatives)

M. Siegrist rapporte. En décembre dernier, les citoyens ont décidé en assemblée de vendre une portion de l'immeuble communal parcelle 465 à l'entreprise Pierval SA. Sur la base de cette décision, en tenant compte des restrictions émises par deux opposants durant le dépôt public, la modification du plan de zones qui est présentée ce soir tend à permettre l'extension de l'usine Pierval. Les ayants droit sont appelés à approuver le classement en zone AIII de l'espace situé, en profondeur, entre l'atelier de Pierval SA et la limite sud de la parcelle 465. En largeur, cela correspond à la limite ouest de la parcelle de Pierval, immeuble 1303 Cela implique la création d'une zone d'activité nouvelle. La réglementation fixée à l'article 66 du règlement de construction est complétée des spécificités y relatives, soit, les hauteurs admises qui sont de 7 m à l'aplomb de la façade et de 10 m au faîte. En outre, la zone d'activité autorise le degré de sensibilité au bruit de niveau III. Il est précisé que les nuisances produites par l'entreprise à l'égard des parcelles voisines en zone d'habitation devront respecter le degré de sensibilité II conformément à l'ordonnance fédérale. Le projet ne suscite aucune question. La modification du plan de zones ainsi que celle du règlement de construction sont alors mises aux voix. Elles sont adoptées par 28 oui et une abstention.

08.0131.037 Décider le crédit d'engagement de Fr. 320'000.- pour couvrir la part communale à la réalisation d'une gaine technique sous l'autoroute N16 pour les différentes conduites et équipements municipaux

M. Schaer rapporte. L'autoroute en construction va couper le tracé des conduites de transport du réseau d'eau alimentant le village. L'autoroute, à cet endroit, sera aménagée en tranchée qui aura une profondeur de 7 m par rapport au terrain naturel actuel (profil de la route menant à Montoz). Un pont sera construit pour ladite route. Les conduites de transport de l'eau potable devront donc passer sous la route soit à une profondeur d'environ 8,5 m en dessous du terrain actuel. Deux variantes sont envisageables pour

résoudre la traversée de la route nationale. La première consiste à installer sous la chaussée des tuyaux en ciment d'un diamètre suffisamment grand pour permettre d'y glisser des canalisations d'eau. Cette variante coûte au chantier N16 Fr. 425'000.-. La municipalité ne supporterait aucun frais. Par contre, l'entretien de ses conduites serait grandement compliqué et cette solution ne permettrait pas une adaptation du nombre de canalisations en fonction des besoins communaux. C'est pour éviter l'obstacle et garantir un accès permanent aux conduites que la municipalité a négocié la réalisation d'une galerie visitable. Celle-ci permettra de placer, dans un tube en béton formé d'éléments préfabriqués de 2 m de diamètre, toutes les conduites d'eau pour le réseau (deux à trois conduites de transport de 200 mm de diamètre, une conduite d'eau pour les fontaines d'un plus petit diamètre, ainsi qu'une conduite d'eaux usées pour faire face à toute éventualité dans les 20 ou 30 prochaines années. Le câble de liaison entre le stand et la ciblerie ainsi que d'autres équipements, vraisemblablement le câble du télé-réseau etc. y seront également placés. Cet aménagement, dont le plan est projeté à l'écran, est devisé à Fr. 740'000.-. L'autoroute prenant entièrement à sa charge la première variante présentée ci-devant, la commune devrait supporter le coût supplémentaire équivalant au crédit de Fr. 320'000.- demandé. Après quelques précisions fournies aux ayants droit, le président soumet l'objet au vote. Le crédit est accordé à une large majorité sans avis contraire.

03.0003.001 Règlement d'organisation du tribunal du travail

M. Torti rapporte. Ce règlement a été adopté par l'assemblée municipale le 26 août 1991. Cette organisation avait pour but de décharger les tribunaux ordinaires. Toutes les communes de la vallée y avaient adhéré. Après quatre ans de fonctionnement, il a fallu se résoudre à suspendre son application en raison des difficultés rencontrées. Le nombre de juristes disposées à diriger le tribunal et les nombreuses mutations au sein du collège des juges professionnels rendaient son fonctionnement très pénible. Son application avait alors été suspendue. Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur du code fédéral de procédure civile, les cantons n'auront plus la compétence de créer de tels tribunaux de prud'hommes communaux. Les tribunaux ordinaires seront seuls compétents à partir 2010. Dès lors, le conseil propose à l'assemblée d'abroger définitivement le règlement de 1991. La proposition mise aux voix, l'abrogation est approuvée à une large majorité sans avis contraire.

01.0302.011 Divers et imprévus

Limitation de la vitesse aux abords des écoles : M. Grossenbacher interroge le conseil. Il a appris par un communiqué du conseil que des contrôles de vitesse avaient été effectués sur une route limitée à 30 km/h. Or, il s'étonne de l'absence d'une telle restriction de circulation autour des écoles et souhaite savoir si le conseil a des projets pour ce secteur sensible. M. Leuenberger lui répond que la commune a déjà tenté d'instituer une telle mesure mais qu'elle s'est limitée à poser des seuils de ralentissement ensuite de l'opposition de la population. Selon l'intervenant, la commission de police envisage de tenter un essai de limitation générale de la vitesse à 30 km/h dans la partie sud du village.

M. Torti remercie les citoyennes et citoyens qui ont bien voulu consacrer un peu de leur temps aux affaires communales. Il remercie aussi ses collègues du conseil pour le travail fourni. Il conclut en se félicitant du dynamisme de nos sociétés locales qui donnent une image positive de notre village.

Sur ce, la parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée par le président. Il est 20.28 heures.

Au nom de l'Assemblée municipale
Le président : le secrétaire :

J-R Carnal

P-A Némitz